

Urbanisme

La Communauté de communes Lyons Andelle a mis en place, en commun avec [Seine Normandie Agglomération](#), un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme pour les 30 communes du territoire. La mission d'Instruction du Droit des Sols (IDS) porte sur l'ensemble des procédures d'autorisations d'urbanisme telles que :

- Le certificat d'urbanisme opérationnel
- La déclaration préalable (division, aménagement, construction)
- Le permis de construire, de démolir et d'aménager

Où déposer son dossier ?

La délivrance des actes relève de la compétence des maires. Aussi, votre commune reste guichet unique pour répondre à vos interrogations, déposer vos dossiers de demandes (ainsi que les éventuelles pièces complémentaires) et délivrer vos autorisations.

Effectuez vos démarches en ligne

Vous pouvez également déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme de façon directement en ligne. Pour cela, rendez-vous sur le Guichet numérique d'autorisations d'urbanisme, accessible gratuitement 7j/7, 24h/24.

- [Accéder au Guichet numérique des autorisations d'urbanisme](#)

Documents d'urbanisme

Retrouvez tous les documents d'urbanisme, à l'échelle communale et intercommunale, sur le Géoportail de l'urbanisme.

- [Accéder au Géoportail de l'urbanisme](#)

Un accueil téléphonique

La mission IDS, située au siège de Seine Normandie Agglomération à Douains, instruit les demandes d'urbanisme des communes. Vous pouvez contacter la mission IDS par téléphone au [06 33 51 61 00](tel:0633516100), du lundi au vendredi de 9h à 17h. Ce service n'accueille pas de public.

Contact

Mairie de Fleury-sur-Andelle

1 Place de la République 27380 Fleury-sur-Andelle
[02 32 49 00 59](tel:0232490059) [Contacter par mail](#)